



# DECONFINEMENT AG2R

Une première synthèse du projet du plan de déconfinement a été présentée aux partenaires sociaux le mercredi 29 avril 2020, il reste dépendant des décisions qui pourraient être prises au niveau national, en fonction de l'évolution de la situation.

Le projet qui nous a été présenté est relativement complet, même si beaucoup de questions subsistent sur la mise en œuvre opérationnelle des dispositions prévues.

## Ce qu'il faut retenir :

- Maintien des conditions actuelles jusqu'au 18 mai, voire le 25 mai 2020, même après le déconfinement national du 11 mai
- Maintien de la généralisation du travail à distance
- Limitation stricte de la présence des salariés sur site (listes nominatives) :
  - ✓ 25% de présence maximum sans que ce soit une cible, 18 mai (ou 25 mai) jusqu'au 30 juin.
  - ✓ 50% de présence maximum sans que ce soit une cible, à partir du 1er juillet 2020
- Interdiction des déplacements et des réunions physiques

**Tout le monde aura compris que ce n'est pas demain que nous retrouverons des conditions de travail comme auparavant.**



Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute !  
N'hésitez pas à nous contacter



## Focus

Les **commerciaux** ne vont pas pouvoir exercer leur activité avant juillet/août (période peu propice pour conclure des affaires), ce qui signifie que l'activité ne pourra réellement reprendre qu'à partir de septembre.

Nous avons d'ores et déjà demandé la tenue d'une commission spécifique sur le périmètre commercial pour évoquer les impacts de la crise sur la réalisation des challenges, et les incidences sur les rémunérations.

Les **managers** seront une nouvelle fois mis à contribution car il va falloir gérer les situations individuelles, pour permettre au plus grand nombre de se trouver en position de télétravailler, et de convaincre ceux qui n'en n'auront pas la possibilité, de revenir travailler sur site, ou de poser des congés/RTT/sans solde, tout en pilotant la performance des équipes, qui plus est à distance.

### Le planning des réunions :

- Réunion de concertation avec les organisations syndicales afin de déterminer les modalités de déconfinement et leurs conséquences en termes d'organisation du travail (1ère réunion le 29 avril 2020)
- Présentation et partage des éléments de synthèse en CSSCT – Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (date à fixer au cours de la 1ère quinzaine du mois de mai 2020)
- Information et consultation des CSE – Comités Sociaux et Economiques dans le cadre de réunions exceptionnelles (date à fixer au cours de la 1ère quinzaine du mois de mai 2020)
- Suivi des modalités de mise en œuvre et ajustements éventuels avec les organisations syndicales en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (réunions périodiques tous les 10 ou 15 jours - planification à déterminer)

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute !  
N'hésitez pas à nous contacter

## Questions qui restent en suspens, encore aujourd'hui :

### Situation des salariés qui ne peuvent pas télétravailler :

La Direction a clairement indiqué que les collaborateurs qui ne pourront pas télétravailler, devront revenir sur site.

Si les salariés concernés ne veulent pas revenir sur site, ils pourraient être contraints à poser des congés, des RTT, et ça pourrait également aller jusqu'à la pose de congés sans solde.

Nous ne disposons pas aujourd'hui du nombre de personnes qui pourraient se trouver dans cette situation.

La Direction n'a pas été en mesure de nous donner ces informations, ce que nous trouvons surprenant, voire incompréhensible.

### Les garde d'enfants et le chômage partiel

Depuis le 1er mai 2020, le chômage partiel s'est substitué aux arrêts de travail, pour les salariés qui gardent leurs enfants et qui ne peuvent pas télétravailler, ou les salariés en situation de fragilité par rapport au COVID19.

Dans ces conditions, la rémunération à 100% du net ne serait plus garantie et serait limitée à 84% du salaire.

Nous avons demandé, ainsi que les autres organisations syndicales, que l'employeur nous donne le nombre de personnes concernées, et qu'il s'engage à maintenir le salaire.

Nous n'avons pas de retour à ce jour, ce qui est également incompréhensible car cette disposition s'applique depuis le 1er mai.

### Les horaires de travail – Badgeage écran

La position de la Direction n'est pas claire sur la question des plages horaires qui pourraient être aménagées (ou pas) pour faciliter l'organisation des salariés à leur domicile et pouvoir éviter les heures de pointes dans les transports en commun.

La seule chose que l'on sait pour le moment, c'est qu'il n'y pas de remise en cause des modalités de décompte journalier du temps de travail des collaborateurs, telles que celles appliquées depuis le début de la période de confinement, et qu'à ce jour le calcul de débit ou de crédit journalier reste neutralisé.

La Direction ne nous a pas donné de visibilité sur la durée de maintien de cette disposition.

Nous restons à votre disposition pour tout complément et n'hésitez pas à nous faire remonter vos questions, ou les situations auxquelles vous pourriez être confrontés.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute !  
N'hésitez pas à nous contacter